



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Fête musulmane de l'Aïd-el-Kébir
2021 : organisation dans le
département de l'Allier**

Moulins, le 24 juin 2021

L'Aïd-el-Kébir, ou Aïd-el-Adha, est une fête célébrée chaque année par les musulmans du monde entier. Cette fête, réunissant les familles, est un moment important de partage et de convivialité, qui s'accorde avec la liberté de culte assurée par notre Constitution.

Cette fête doit se dérouler dans le respect des réglementations sanitaire, environnementale, commerciale en vigueur ainsi que le respect des règles de bien traitance animale. Dans le département de l'Allier en 2020, cela avait été le cas, avec 330 ovins et 50 bovins abattus dans les abattoirs agréés.

Le premier jour de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-el-Adha devrait avoir lieu cette année autour du mardi 20 juillet 2021.

À cette occasion, les services de l'État, en relation avec les associations et les représentants du culte musulman, veillent à ce que les fidèles qui souhaitent participer à cette célébration puissent le faire dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des réglementations. Une réunion de préparation le 8 juin 2021, en préfecture, entre les services de l'État, les associations et les représentants du culte musulman et les établissements d'abattage a permis de se concerter sur l'organisation de cette fête.

Il est rappelé que les animaux sacrifiés rituellement ne pourront être abattus que dans un abattoir agréé et placé sous le contrôle des inspecteurs sanitaires de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Allier (DDETSPP). L'abattage clandestin est un délit passible de 6 mois d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (art L237-2 du code rural et de la pêche maritime).

De plus, du 26 juin au 7 août 2021, les ventes aux particuliers et les transports par les particuliers d'ovins, de caprins et de bovins sur le département de l'Allier sont interdits par arrêté préfectoral n°1424/2021 du 22/06/2021.

Toute infraction à ces dispositions sera relevée par les services de police ou de gendarmerie, ou par un agent habilité de la DDETSPP de l'Allier.



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'approvisionnement peut se faire auprès des établissements suivants :

Société	Espèces	Adresse	Contact
Abattoir SOVIAB	Ovins-Bovins	Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux	04 70 98 49 58
Abattoir SICABA	Ovins	Rue A Rondreux à Bourbon l'Archambault	04 70 67 35 00
Boucherie SICABA	Ovins-Bovins	Ilot Thonier à Moulins	04 70 46 44 51
HASSENFORDER	Ovins-Bovins	Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux Beau Rosier à Toulon / Allier	04 70 30 89 00 04 70 47 70 47
Abattoir PUIGRENIER	Bovins	Rue Benoist d'Azy à Montluçon	04 70 06 23 20
Abattoir SOCOPA	Bovins	Route de Cosne à Villefranche- d'Allier	04 70 02 28 28

**Contact presse
Bureau de la
communication interministérielle**

Tél : 04 70 48 33 10 ou 04 70 48 30 36
Mél : pref-communication@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr
@Prefet03

2 rue Michel de l'Hospital
03000 MOULINS